RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F4327058-3EC7-8F07-82E0-2C42E41FCF7A

LATIMMO

Société en nom collectif en cours de liquidation

au capital de 3 000,00 Euros

Siège social : 3 Route des Valentons - 33450 SAINT LOUBES

RCS BORDEAUX 753 048 909

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 SEPTEMBRE 2026

STATUANT SUR LA CLOTURE DE LA LIQUIDATION

L'an deux mille vingt-six,

Le dix-huit-septembre à onze heures,

Les associés de la société **SNC LATIMMO**, réunis au siège de la liquidation, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- La Société PARTICED, propriétaire de DIX HUIT parts, ci 18 parts Représentée par son Président, Monsieur Cédric PURGUE,
- La Société VIA APPIA en liquidation, associée de la SNC LATIMMO, propriétaire de DOUZE parts, ci 12 parts, représentée par Madame Sabrina LABAT, en sa qualité de liquidatrice, dûment habilité à cet effet.

Les associés de la Société, présents ou représentés par leurs mandataires dûment habilités, représentant ensemble la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « règlement eIDAS ».

La société PARTICED représentée par son Président M. Cédric PURGUE préside la séance en qualité de liquidateur.

Il déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Le compte définitif de liquidation ;

Paraphe SL Paraphe CP

Docusign Envelope ID: F4327058-3EC7-8F07-82E0-2C42E41FCF7A

- les attestations de régularité fiscale et sociale ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Liquidateur.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution – Approbation du compte définitif de liquidation

Les associés approuvent le compte définitif de liquidation arrêté au 31 août 2026, lequel fait apparaître :

- un capital social de **3 000,00 €** ;
- une réserve légale de **300,00 €** ;
- un résultat bénéficiaire de liquidation de **97,20 €**.

Après apurement du passif, les comptes font ressortir un **boni de liquidation de 397,20 €**.

Les associés approuvent sans réserve les comptes présentés par le liquidateur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Répartition de l'actif net de liquidation

Les associés constatent que l'actif net disponible permet le remboursement intégral du capital social ainsi que la répartition du boni de liquidation.

Paraphe SL Paraphe CP

Docusign Envelope ID: F4327058-3EC7-8F07-82E0-2C42E41FCF7A

En conséquence, les droits de chaque associé sont fixés comme suit :

Associé	Capital	Boni	Total des droits
Particed (60 %)	1 800,00 €	238,32 €	**2 038,32 €**
Via Appia (40 %)	1 200,00 €	158,88 €	**1 358,88 €**

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 octobre 2026 ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

L'assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12.8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18.6%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Compensation des comptes courants débiteurs

Les associés constatent que les comptes courants présentent les soldes débiteurs suivants :

- Particed : **900,53 €** ;
- Via Appia : **13,83 €**.

Les créances détenues par la société sur les associés étant certaines, liquides et exigibles, les associés décident de les compenser avec les sommes leur revenant au titre de la liquidation.

Après compensation, les droits des associés s'établissent comme suit :

Associé	Droits	Compensation	Solde
Particed (60 %)	2 038,32 €	900,53 €	**1 137,79 €**
Via Appia (40 %)	1 358,88 €	13,83 €	**1 345,05 €**

Les comptes courants débiteurs sont ainsi intégralement soldés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Paiement du droit de partage

Les associés constatent que le boni de liquidation est soumis au droit de partage prévu par les dispositions du Code général des impôts.

Ils décident que ce droit sera acquitté par la société préalablement à la répartition définitive des fonds et qu'il sera supporté par les associés au prorata de leurs droits dans le boni de liquidation.

Le montant du droit de partage est évalué à **10.00 €**, réparti comme suit :

- **Particed : 6.00 €** ;
- **Via Appia : 4.00 €**.

Paraphe SL Paraphe CP

Docusign Envelope ID: F4327058-3EC7-8F07-82E0-2C42E41FCF7A

En conséquence, les sommes effectivement versées aux associés sont arrêtées comme suit :

Associé	Après compensation	Droit de partage	Net versé
Particed (60 %)	1 137,79 €	6.00 €	**1 131,79 €**
Via Appia (40 %)	1 345,05 €	4.00 €	**1 341,05 €**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Quitus au liquidateur

Les associés donnent au liquidateur quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat et le déchargent de toute responsabilité au titre de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution – Clôture de la liquidation

Les associés constatent que toutes les opérations de liquidation sont achevées et prononcent la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution – Formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour procéder à son enregistrement, effectuer les formalités de publicité, déposer le dossier de radiation de la société et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution – Dettes et charges fiscales révélées postérieurement à la clôture

Les associés constatent qu'à la date de clôture de la liquidation, certaines impositions, taxes, contributions ou régularisations afférentes à la période antérieure à la clôture peuvent ne pas encore avoir fait l'objet d'un avis d'imposition ou d'une mise en recouvrement.

Les associés conviennent expressément que toute dette fiscale, taxe, contribution, pénalité ou autre charge se rapportant à la période antérieure à la clôture de la liquidation et dont l'existence ou le montant serait révélé postérieurement à celle-ci sera supportée par les associés, chacun à proportion de ses droits dans la société.

En particulier, toute cotisation foncière des entreprises (CFE) due au titre de l'année de cessation, ainsi que toute régularisation fiscale ultérieure se rapportant à la période antérieure à la clôture de la liquidation, sera prise en charge par les associés dans les proportions précitées.

Les associés s'engagent, à première demande, à mettre à disposition les sommes nécessaires au règlement de ces dettes ou à procéder directement à leur règlement lorsqu'un paiement direct sera possible.

Paraphe SL Paraphe CP

Docusign Envelope ID: F4327058-3EC7-8F07-82E0-2C42E41FCF7A

Cette obligation de contribution entre les associés survivra à la clôture de la liquidation et à la décharge du liquidateur.

La présente stipulation ne confère aucun pouvoir au liquidateur après la clôture de la liquidation et ne fait pas obstacle aux droits que pourraient exercer les créanciers à l'encontre de la société ou des associés conformément aux dispositions légales applicables.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou leurs mandataires.

Fait à Saint Loubès,

Le 18 septembre 2026.

La société PARTICED

Associée & Liquidateur

Représentée par M. Cédric PURGUE, Président

Signé par :

[redacted]

Mme Sabrina LABAT

Liquidatrice de la société VIA APPIA

Signé par :

Sabrina LABAT

B2562A8FB64F469...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 24/09/2026 Dossier 2026 00039585, référence 3304P61 2026 A 07185
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros